



**Procès-verbal
Du Conseil communautaire de la
Communauté de communes de
Bénévent – Grand-Bourg
JEUDI 09 NOVEMBRE 2023 - Lizières**

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Lizières en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 27
Date de convocation : 31/10/2023

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : QUINQUE Jean-Bernard (représenté par son suppléant M. B. PETIOT), LABAR Bertrand (pouvoir donné à Mme J. MOREAU), MALLERET Emilie.

Secrétaire de séance : MOREAU Josette

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 à Arrènes. Daniel Dumas ne prend pas part au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

A - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES (DOCUMENT JOINT)

Evelyne CHETIF, vice-Présidente en charge de la petite enfance et Sylvain DUCOURTIOUX, directeur du service enfance-jeunesse de la Communauté de communes, ont présenté le diagnostic petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire intercommunal.

En ce qui concerne les 0-17 ans, le territoire a une population qui évolue légèrement (en hausse ou en baisse en fonction de la tranche d'âge) mais qui se stabilise grâce au solde migratoire. Le territoire est donc plutôt attractif. Les enfants et les services se concentrent vers le nord du territoire. L'utilisation de ces derniers est plutôt stable mais il conviendrait d'anticiper les futurs départs en retraite des assistantes maternelles et la possible diminution de population sur toutes les tranches d'âge pour anticiper au mieux les changements à venir. Le maintien et l'optimisation des structures existantes passe en partie par une réflexion sur les moyens humains disponibles.

B - BILAN DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023 (DOCUMENT JOINT)

En février 2020, la collectivité avait validé la signature d'une première Convention Territoriale Globale avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place notamment dans le domaine de l'enfance pour les habitants du territoire.

Le bilan est présenté par Evelyne CHETIF, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse et Sylvain DUCOURTIOUX, Chargé de coopération CTG.

Echanges

Agnès Roche (CAF) rappelle que c'est une des premières CTG du département, les objectifs étaient très ambitieux et on a connu des empêchements liés à la période COVID. Malgré tout, le bilan de réalisation est selon elle assez positif. Le seul axe sur lequel la Communauté de communes n'a pas avancé, c'est la parentalité.

La CTG est un projet de territoire des services aux familles, il n'y a pas d'obligations d'axes à développer, le minimum étant de maintenir les services qui répondent aux besoins de la population. Les services aux familles peuvent rendre attractif le territoire.

Marion Bergognon rappelle que la commune du Grand-Bourg a conduit une étude sur le développement de services enfance-jeunesse avec l'ANCT, en partant du constat initial de problèmes de locaux et de taille pour l'accueil de loisirs et le périscolaire, pendant la période scolaire et pendant les vacances.

Evelyne Chétif dit que plusieurs sujets émergent de la commission Enfance, relatifs au personnel et à la mobilité notamment (problèmes de transport pour se rendre à la piscine de Marsac, au Scénovision...) et qu'il conviendrait d'en discuter avec le Conseil communautaire. En matière de parentalité, il y a des demandes des familles, pour échanger, avoir des conseils, être orientés. Comment on s'y prend ? Les services qu'on apporte aux enfants c'est nécessaire pour rendre le territoire attractif et il faut proposer des services.

André Mavigner pense que les associations sportives qui travaillent dans des conditions très difficiles et qui apportent des services incroyables aux jeunes du territoire, mériteraient d'être davantage mises en valeur. Les emplois associatifs ont été supprimés et c'est une catastrophe (les postes étaient financés à 80%), aujourd'hui les associations ne peuvent plus se permettre d'avoir des salariés. Il y avait un engagement des entreprises en complément des aides publiques.

Evelyne Chétif pense qu'il manque une personne pour faire le lien entre la Communauté de communes, les associations et les familles.

Marion Bergognon met également en valeur le dynamisme associatif local. Elle estime toutefois que cela n'exempte pas de renforcer les services de mode de garde sur le territoire, de l'accueil stable, qui font besoin. Cependant il faut renforcer les liens qui peuvent se faire. A Grand-Bourg il y a de l'incitation à faire du sport mais on ne touche pas les parents et c'est assez compliqué. Sylvain Ducourtioux est seul pour deux postes, il a trop de missions. Il est indispensable de travailler cette coopération petite enfance, enfance et jeunesse.

Agnès Roche voit l'intérêt que les communes et les associations expriment leurs besoins. C'est un travail qui prend du temps car c'est du qualitatif.

Olivier Mouveroux dit qu'on ne peut pas dissocier les associations de la politique communautaire. Il espère que la Microfolie vienne compléter l'offre à la jeunesse. Il rappelle qu'en 2020 la Communauté de communes partait de loin, on a avancé aussi bien qu'on a pu sur les 3 ans qui se sont écoulés. Il y a le fonctionnement à faire tourner et ce n'est pas si simple. De beaux projets ont cependant été menés à terme, les séjours à 15€ par famille par exemple, sont une réussite.

Sur Grand-Bourg, il y a eu un pic de fréquentation à l'école. Des locaux supplémentaires avaient été identifiés pour permettre d'accueillir le sureffectif mais n'ont en fait jamais été utilisés. Il n'y a peut-être donc pas d'urgence absolue sur ce projet.

Evelyne Chétif souhaite une ligne directrice pour les 3 ans à venir, une feuille de route d'un développement de ce qu'on peut faire pour les familles (comment on s'organise, qu'est-ce qu'on met en place ?). Il y a notamment d'autres investissements à prévoir et il faut le prévoir dans les capacités d'investissement de la Communauté de communes. Elle cite l'exemple de la micro-crèche de Marsac, on a créé le besoin.

André Mavigner parle de la situation du collège, il y a 2 classes par niveau, c'est fragile, on est à l'extrême limite.

Michel Lefaure pense qu'il serait bien d'aider les associations dans leur fonctionnement et pour favoriser l'encadrement.

Olivier Mouveroux dit que la Communauté de communes envisage d'acquérir un 2^{ème} minibus et qu'il pourrait servir aux associations sportives et culturelles pour faciliter leur fonctionnement et leur développement.

Sophie Simon estime important de se mettre en lien avec les associations. Elle cite l'association familiale des Moussus du Thaurion qui agit sur le sud du territoire depuis 25 ans et qui propose beaucoup d'activités à destination des enfants et des familles.

Evelyne Chétif souhaiterait la création d'un poste de référent famille qui s'occuperait de ces questions-là et qui viendrait du milieu associatif. Selon elle Creuse Toujours pourrait être porteuse de cette mission. Concernant cette association, elle pense qu'une mauvaise présentation a probablement été faite au départ sur le fait que la subvention accordée par la

Communauté de communes devait permettre de venir irriguer l'ensemble du territoire pour faire des animations pour l'ensemble des ados. Mais il y a une seule salariée et elle ne peut pas être partout en même temps, sur les 16 communes. L'association pourrait être porteuse mais elle doit avoir les moyens.

André Mavigner insiste sur les liens qu'il doit y avoir avec le Collège.

Francky Chatignoux explique que cet été Creuse Toujours a proposé une animation et que ça a très bien fonctionné, il y avait plus de 20 enfants. Il faudrait que ça puisse se reproduire régulièrement et sur les autres communes du territoire.

André Mavigner dit que ce n'est pas Creuse Toujours qui pose problème, l'association a proposé des choses très intéressantes. Ce qui pose problème c'est ce qui n'existe pas.

Agnès Roche dit qu'on ne peut pas vouloir les mêmes choses pour les jeunes (ados) que pour les très jeunes. Elle ne croit pas au fait qu'il faut démultiplier les lieux d'accueil sur le territoire hormis le fait de se faire plaisir. Les jeunes ne veulent pas se voir à 3 sur une petite commune.

Elle pense que le travail qui est fait sur ce territoire est remarquable, 20 jeunes sur un même lieu le mercredi (le Pôle Ados de Fursac), c'est exceptionnel. Elle dit que les indicateurs qu'on choisit pour réfléchir sont essentiels : sur ces 20 jeunes, d'où viennent-ils ? Grâce à la navette, on va les chercher au Collège, ils ont la possibilité d'aller vers ces activités.

Elle ajoute que chez les jeunes on veut aussi plus que de l'occupationnel. Ce qui est bien avec la politique jeunesse de Creuse Toujours c'est qu'on prend des groupes de jeunes pour créer des liens avec d'autres jeunes, on augmente leur capacité à aller vers d'autres territoires : cela aide notre jeunesse à s'ouvrir, on les aide à être autonomes, à construire leur projet d'avenir, c'est une grande ambition pour les jeunes du territoire. Ce n'est pas de l'occupationnel ou de l'activité pour de l'activité.

Perspectives de la future CTG

Evelyne Chétif explique que dans le cadre de la future CTG il est prévu d'élaborer un règlement de fonctionnement relatif au Relais Petite Enfance (RPE) entre les Communautés de communes du Pays Sostranien et de Bénévent – Grand-Bourg.

Olivier Mouveroux souhaite que la Communauté de communes se saisisse de la question des assistantes maternelles sur le territoire. On a besoin d'avoir une projection, on va organiser une réunion avec l'ensemble des assistantes maternelles.

Agnès Roche dit que la problématique est de se projeter pour imaginer comment faire face aux besoins de garde actuels et à venir car la profession d'assistante maternelle est une profession qui vieillit. En 2022 en Creuse on a eu un maintien des capacités de garde de jeunes enfants malgré tout, avec le développement des MAM. La volonté des professionnelles est d'avoir des collègues, ne pas être isolées. Sur ce territoire, Agnès Roche conseillera de s'orienter vers l'aide au développement d'une MAM pour susciter des vocations et des installations, en tenant compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins.

Pour la petite enfance l'accueil doit être souple et délocalisé.

Francky Chatignoux pense qu'une MAM est une bonne alternative au développement d'une crèche.

Jean-Paul Chaput dit qu'il faut se décider rapidement de ce qu'on veut faire pour que les communes concernées se mettent au chantier.

Agnès Roche dit que Creuse Toujours projette de devenir Centre social. Dans cette perspective, quelles missions pourraient lui être confiées : à co construire éventuellement.

Evelyne Chétif propose de conclure les échanges en synthétisant les points sur lesquels un avis du Conseil Communautaire lui semble opportun :

- La signature d'une nouvelle CTG ;
- Le recrutement d'une personne supplémentaire au sein de la Communauté de communes pour venir en soutien de l'équipe actuelle enfance-jeunesse (la qualité de l'accueil en dépend) ;
- L'achat d'un second minibus (devis de 51 000€ subventionné par la CAF à 50%) ;
- Le lancement d'un référent famille en lien avec Creuse Toujours.

Olivier Mouveroux pense qu'il faut une politique de l'enfance sur 6 ans. Il remercie la commission Enfance et les services pour leur travail, la politique enfance-jeunesse permet de regarder l'avenir avec envie.

C - ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LA PERIODE 2024-2027 - PRESENTATION DES AXES DE TRAVAIL

Délibération prise :

DEL20230928-001 - ENFANCE-JEUNESSE – Adoption d'une nouvelle Convention Territoriale Globale sur la période 2024-2027

Le Président explique qu'en février 2020, la collectivité avait validé la signature d'une première Convention Territoriale Globale avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place notamment dans le domaine de l'enfance pour les habitants du territoire. La première CTG arrivant à terme fin 2023, il convient de réfléchir dès à présent, à partir du bilan et du diagnostic réalisés, au contenu de la prochaine CTG pour la période 2024-2027.

Les perspectives CTG 2024-2027 seraient les suivantes :

- **Pérenniser et optimiser les services aux familles existants**
 - Renforcer l'équipe d'animation par un salarié « volant »,
 - Anticiper l'évolution du besoin d'accueil ALSH sur Grand-Bourg /projet de construction,
 - Possibilité d'étendre la capacité de la micro-crèche en cas de besoin,
 - Réflexion sur la mobilité/itinérance des services enfance jeunesse,
- **Soutenir et dynamiser l'accueil individuel des jeunes enfants**
 - Renforcer la présence et la visibilité du RPE sur la Communauté de Communes,
 - Renforcer l'attractivité du métier,
 - Soutien de la MAM,

- **Développer des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles**
 - Accompagnement du projet « famille » de Creuse Toujours,
- **Assurer une veille pour un diagnostic actualisé des besoins des familles**
 - Mise en place d'indicateurs stables et ciblés.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2027,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

II – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A – PLUi - Adoption des modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cf document joint en annexe.

Délibération prise :

DEL20230928-002 - URBANISME - PLUi - Adoption des modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Président explique à l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour tenir compte des évolutions de la réglementation (notamment du SRADDET) et faire suite aux observations des administrations, particulièrement la Région Nouvelle Aquitaine.

Après présentation des propositions de modifications, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le PADD modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré (POUR 21 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS 6) :

- **VALIDE** le PADD modifié joint à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

Francky CHATIGNOUX regrette que la modification du PADD n'amène rien sur les zones constructibles et pense que ça ne va rien apporter en mieux le territoire. Il dit que les gens qui viennent vivre à la campagne ne viennent pas vivre sur 1 000 m².

Olivier MOUVEROUX comprend les positions des communes mais propose de ne pas repartir dans un débat.

Madame Villeneuve-Bergeron, prestataire en charge de l'élaboration du PLUi pour la Communauté de communes, explique qu'une évaluation environnementale est en cours pour évaluer l'impact du futur PLUi sur les espaces agricoles. Parallèlement, il y a le travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il est prévu de faire des nouvelles réunions en janvier 2024, secteur par secteur, pour revoir les zones à urbaniser et les superficies et retravailler sur les OAP.

André Mavigner demande si la réglementation a évolué, laissant aux communes au moins 1 hectare constructible.

Madame Villeneuve-Bergeron dit que toutes les communes disposent d'1 hectare de constructibilité, hors étude environnementale et considérant que les dents creuses ne comptent pas dans la consommation de l'espace.

En réponse à une question posée par Daniel Dumas, Madame Villeneuve-Bergeron explique que les parcs photovoltaïques sont possibles dans les zones agricoles sous réserve de compatibilité avec l'activité agricole, mais pas dans les zones naturelles.

André Mavigner dit que la compatibilité avec l'agriculture n'est vraie pour l'activité d'élevage seulement.

Les prochaines étapes avant la mise en application du PLUi sont les suivantes :

- Arrêt du PLUi, 3 mois après la validation du PADD,
- Transmission aux services et enquête publique,
- Validation pour arrêt final du PLUi.

III - FINANCES

A – Mouvements de crédits entre chapitres

Dans le cadre de la M57, l'assemblée délibérante peut prendre une délibération offrant plus de souplesse budgétaire en permettant à l'ordonnateur de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement/investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Délibération prise :

DEL20230928-003 - FINANCES - DELEGATION A L'EXECUTIF POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le Président informe l'assemblée que le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits et notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections – fonctionnement/investissement - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- VU l'article L 2121-29 du CGCT,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20

décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE DELEGUER** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %,
 - **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.
-

B –BOUCHERIE DE GRAND BOURG : changement de locataire

Le vice-président en charge de l'Economie, Francky CHATIGNOUX, rappelle que la boucherie avait été reprise par Monsieur Ludovic Genty qui cesserait son activité à la mi-décembre. Il précise que l'activité fonctionne plutôt bien. Un projet de reprise est en cours par Monsieur René Moreau, actuellement salarié de l'entreprise. Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur le changement de locataire.

Projet de délibération :

DEL20230928-004 - ECONOMIE - Boucherie de Grand-Bourg : changement de locataire

La SARL GENTY cesserait son activité à la mi-décembre * au profit de M René MOREAU qui reprendrait l'activité, dans un premier temps via un bail dérogatoire de 6 mois selon les mêmes conditions que le locataire actuel à savoir 540 € TTC par mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

VALIDE la signature du bail dérogatoire au profit de M René MOREAU dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.
-

* Date non connue à ce jour. Délibération en attente.

C – ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 – modification dans le cadre d'une révision libre

Lors de la prise de la compétence GEMAPI par CCMVOC en 2018 une erreur a été commise lors de la reprise des montants des cotisations auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). 9 communes cotisaient pour la compétence carte A et la Communauté de communes pour la compétence carte B. Lors du transfert de charge c'est la totalité des cotisations (CARTE A et B) qui a été transférée.

Les communes ont continué de recevoir les appels à cotisations pour la carte A d'un montant de 573.62 € sur la période 2019-2023 soit un total de 25 812.90 €.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, via une révision libre de nos attributions de compensation comme suit :

- Actualiser à 14 000 € le montant du transfert de la compétence GEMAPI soit 2.01 € par habitant,
- Rembourser 25 812.90 € soit 2 868.10 € par commune aux 09 communes concernées par l'appel à cotisation au titre de la carte A GEMAPI-animation SMCRG.

Délibération prise :

DEL20230928-005 - FINANCES - ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 – modification dans le cadre d'une révision libre

Le président explique que lors de la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse en 2018, une erreur a été commise lors de la reprise des montants des cotisations auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). 9 communes cotisaient pour la compétence carte A et la Communauté de communes pour la compétence carte B. Lors du transfert de charge c'est la totalité des cotisations (CARTES A et B) qui a été transférée.

Les communes ont continué de recevoir les appels à cotisations pour la carte A d'un montant de 573.62 € sur la période 2019-2023 soit un total de 25 812,90 €.

Le décompte pour les communes est le suivant :

Communes adhérentes carte A	Montant annuel	Montant sur la période 2019-2023
ARRENES	573.62 €	2868.10 €
AULON	573.62 €	2868.10 €
CEYROUX	573.62 €	2868.10 €
CHAMBORAND	573.62 €	2868.10 €
FURSAC	573.62 €	2868.10 €
GRAND BOURG	573.62 €	2868.10 €
LIZIERES	573.62 €	2868.10 €
MARSAC	573.62 €	2868.10 €
MOURILOUX VIEILLEVILLE	573.62 €	2868.10 €
TOTAL	5 162.58 €	25 812.90 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le transfert réel de cette charge soit 14 000 € soit 2.01 €/hab et de régulariser la situation vis-à-vis des 9 communes soit 25 812.90 €.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette modification des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le président propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	Tranfert FNGIR communal au 01/01/2019	TRANFERT	REGUL TRANSFERT GEMAPI au 01/01/2024	revision libre 2024 - régul COTISATIONS SMCGR	TOTAL AC 2024
						SPANC au 01/01/2022 - reprise du déficit ARDOUR - REVISION LIBRE	2,01	soit 9 communes sur une période de 5 ans soit 573,62€*9*5	
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	- 1 644,00	- 22 617,00	- 3 900,81	- 430,21	2 868,10	12 105,89
AUGERES	- 423,00	13 188,00	353,00	- 701,00	- 11 672,00	- 1 915,78	- 243,25		1 202,75
AULON	8 797,00	18 112,00	566,00	- 608,00	-	- 1 131,00	- 335,73	2 868,10	30 007,37
AZAT-CHATENET	3 049,00	10 030,00	356,00	- 616,00	- 1 250,00		- 251,29		11 933,71
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	88 367,00	2 700,00	- 4 725,00	- 16 404,00	- 1 500,31	- 1 547,96		174 390,04
CEYROUX	- 576,00	12 446,00	689,00	- 279,00	- 12 003,00	- 1 154,09	- 255,31	2 868,10	3 168,79
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	- 1 013,00	- 15 873,00	- 2 908,30	- 492,53	2 868,10	26 748,57
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075,00	55 880,00	-	- 1 995,00	- 57 232,00		- 591,04		188 131,96
FLEURAT	6 116,00	27 279,00	2 664,00	- 924,00	- 13 293,00		- 641,30		22 124,70
FURSAC	- 29 541,00	164 816,00	10 026,00	- 4 152,00	- 106 334,00	- 18 119,15	- 2 949,17	2 868,10	38 885,93
LE GRAND BOURG	- 31 765,00	123 444,00	6 072,00	- 4 975,00	- 91 074,00	- 13 802,87	- 2 512,92	2 868,10	7 032,18
LIZIERES	11 448,00	22 545,00	3 367,00	- 822,00	-		- 484,49	2 868,10	39 743,61
MARSAC	35 179,00	73 796,00	2 590,00	- 1 887,00	- 34 164,00	- 3 900,81	- 1 320,79	2 868,10	78 948,31
MOURIoux-VIEILLEVILLE	19 924,00	57 162,00	697,00	- 1 903,00	- 43 195,00	- 5 401,12	- 1 065,48	2 868,10	36 390,62
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	- 946,00	- 18 957,00	- 4 293,20	- 349,80		8 881,20
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	654,00	- 1 528,00	- 2 569,00		- 528,72		22 346,28
TOTAL	335 017,00	769 286,00	32 563,00	- 28 718,00	- 446 637,00	- 58 027,46	- 14 000,00	25 812,90	702 041,90

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau montant des attributions de compensation 2024 via la révision libre tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

D – ALSH – Effacement de dettes - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Délibération prise :

DEL20230928-006 - FINANCES - ALSH – Effacement de dettes - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Président informe l'assemblée que le service de gestion comptable de La Souterraine a adressé à la Communauté de communes une demande d'annulation de factures ALSH. Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité des dépenses, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée. Le montant s'élève à 69.50 € et concerne le budget Enfance.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande du comptable assignataire d'admettre en créances éteintes la somme de 69.50 € sur le budget enfance à l'imputation du compte 6542,

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

E – DECISION MODIFICATIVE 3

Délibération prise :

DEL20230928-007 - FINANCES - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n°3

Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de régulariser les titres annulés sur exercice antérieur, les intérêts sur la ligne de trésorerie et d'ajuster l'opération PLUi sur le BP 2023, comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Autres frais divers	6188	020	6 000,00			
Intérêts des comptes courants et de				6615	020	5 000,00
Titres annulés (sur exercices antérieu				673	020	1 000,00
Fonctionnement dépenses			6 000,00			6 000,00
			Solde			0,00
Frais d'études				2031	515 17013	4 600,00
Constructions	2313	020 H.O.	4 600,00			
Investissement dépenses			4 600,00			4 600,00
			Solde			0,00

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

F –Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe – SMCRG - régularisation de la cotisation 2019

Délibération prise :

DEL20230928-008 - FINANCES - Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe – SMCRG - régularisation de la cotisation 2019

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la cotisation GEMAPI de l'année 2019, émise par le « Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe », demeure impayée. Celle-ci a été adressée à la communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse », le 6 janvier 2020, alors que cette dernière a été dissoute le 31 décembre 2019. Le titre de recette N° 29 / 2019, d'un montant total de 14 421.85 €, concerne notre territoire pour 12 461.98 € et la CC du Pays sostranien pour 1 959.87 €.

Afin de régulariser cette situation, ancienne de bientôt quatre ans, Monsieur le Président propose de régler la part nous incombant sur notre budget 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le règlement par la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg de la somme de 12 461.98 € au SMCRG,
 - **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.
-

IV - QUESTIONS DIVERSES

MAM Le Grand-Bourg

Evelyne Chétif explique que la MAM de Grand-Bourg a sollicité la Communauté de communes car le bâtiment du Merisier, bâtiment communal, mis à disposition de la Communauté de communes, est en mauvais état. S'agissant de problèmes structurels, elle pense que l'entretien du bâtiment revient au propriétaire, comme c'est le cas à Marsac pour la Microcrèche.

Francky Chatignoux précise qu'un diagnostic avait été fait, il n'y aurait pas d'amiante. Il se questionne sur le fait de revoir la propriété de ce bâtiment et pense qu'il s'agit en premier lieu de chiffrer l'étendue des dégâts pour les travaux. Il évoque la possibilité, si ça dégrade trop vite, de basculer l'activité de la MAM de l'autre côté du bâtiment. Monsieur Chatignoux indique qu'une discussion aura lieu dans un premier temps en Conseil municipal.

Agnès Roche alerte le Conseil communautaire sur la question de sécurité immédiate des enfants.

Olivier Mouveroux indique que la Communauté de communes a sollicité la PMI pour qu'elle se rende sur place et qu'un transfert de la MAM de l'autre côté du bâtiment soit effectué rapidement le cas échéant.

Point sur les finances

Mme PERGAUD fait un état des consommations de crédits des différents budgets de la collectivité.

Dans l'ensemble pas de budget en dépassement de crédits, les réalisations se rapprochent du prévisionnel.

La ligne de trésorerie sera remboursée d'ici la fin de l'année. Les attributions de compensation seront versées en décembre.

Les travaux d'investissements des MSP sont finalisés et les subventions sont versées ou en cours de versements.

Les travaux d'extension de la micro crèche se sont terminés en juin et les subventions sont en cours de versement.

Les travaux d'extension de FURMECA se sont achevés en juillet et les subventions sont en partie versées ou en cours d'instruction.

MICROFOLIE

Olivier Mouveroux informe le conseil que la Microfolie a commencé son activité à la Toussaint et que ça a bien fonctionné. Une visite est programmée pour les élus samedi 9 décembre à 10h. Une deuxième séance pourra être organisée pour les personnes ne pouvant se rendre disponibles à cette date.

Intervention d'André Mavigner sur l'intercommunalité

André Mavigner a recensé ce qui existe depuis les débuts de l'intercommunalité dans les années 70 (**Voir document joint au procès-verbal**). Il pense que l'intercommunalité est essentielle sur des territoires comme les nôtres et qu'elle a beaucoup évolué. En effet, au départ les Communautés de communes n'exercent pratiquement que la compétence économique et on leur reconnaît cette compétence-là. Ensuite on a empilé et diversifié les compétences. André Mavigner énumère les réalisations de la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Fonds de concours

Olivier Mouveroux précise qu'une réflexion est en cours pour remettre en place un dispositif de fonds de concours, mobilisable par les communes membres pour aider à la réalisation d'équipements.

Intervention de Daniel DUMAS

Daniel Dumas a tenu à repréciser la position de la commune de Marsac sur le vote relatif à la modernisation du Scénovision lors du dernier conseil communautaire à Arrènes, la commune s'étant abstenue. Il a exprimé son souhait que l'intégralité des échanges restent courtois et a estimé que chacun est libre de son vote sans qu'aucune pression ne soit exercée.

Séance levée à 21h15

Pièce-jointe

L'intercommunalité sur Bénévent-Grand-Bourg

L'intercommunalité de nécessité

- Années 30 : Le syndicat d'électrification des cantons de Bourgneuf et Bénévent, puis le syndicat d'électrification de Grand-Bourg (avec Chamborand et les 2 Fursac)
- 1946 : Le Sdec
- 1954 : Le syndicat de cylindrage des 2 cantons , devenu Sivom puis Symec (arrêt 2003)
- 1957 : Syndicat de l'Ardour Marsac-Arrênes (adhésion de St Etienne en 58, St Pierre et Chamborand en 64, Grand-Bourg en 71...
- Années 60, création des syndicats d'eau Châtelus-Saint-Goussaud et Aulon-Mourioux-Ceyroux (intégration à l'Ardour en 90-91)
- Syndicat des 2 Fursac (année ?)

L'intercommunalité de soutien

- Années 70 : construction de l'atelier complémentaire au collège par le Sicat (syndicat de transports scolaires) : clé de répartition : 50% Bénévent + 50% communes selon la population, Bénévent incluse
- 1984-1985 : le centre de secours de Grand-Bourg, 1^{er} centre avec financement intercommunal du département. Maître d'ouvrage : SIVOM Bénévent-Grand-Bourg (clé de répartition identique à celle du Sicat, sauf pour le fonctionnement, terrain fourni par la commune)
- Syndicat Aulon-Mourioux pour SICA des Ets Cardeau

La volonté intercommunale entre les cantons de Bénévent-Grand-Bourg et Saint-Vaury (dates imprécises, en désordre)

- 1988- 1992- les associations intercommunales Bénévent-Grand-Bourg-Saint-Vaury : SSIAD (Grand-Bourg), ASSIF (Grand-Bourg), ALRD (Grand-Bourg), 1^{ère} OPAH (portée par le SIVOM, 453 logements rénovés dont 46 locatifs)
- SLMT (Le Grand-Bourg, reprise de l'entreprise Misme-Tombelaine de Bénévent) : maître d'ouvrage SYDEC 2000, financement par l'ensemble des communes selon la population
- Construction du Pont-Bascule (Grand-Bourg)
- Création du district Bénévent-Grand-Bourg, 1^{ère} intercommunalité à fiscalité propre du Limousin, devenu Com.Com (siège fictif St Goussaud, réel Grand-Bourg), seule collectivité du département à pouvoir bénéficier de l'enveloppe intercommunale de la DDR (avant DETR)
- 1995 : opération belles Façades à Bénévent
- Ouverture de l'Office de Tourisme intercantonal à Bénévent (retrait de 5 000 € sur la dotation de compensation de la commune à la suppression de la Taxe Professionnelle)

- Construction du bâtiment Moreau-Dignac à Grand-Bourg devenu Natea)
- Construction du bâtiment Cardon à Grand-Bourg
- Construction des gîtes de Châtelus
- Construction du bâtiment Plasti 23 à Marsac (précédemment aux Grands Moulins, sur le point de quitter le territoire)
- Achat et aménagement du Moulin du Fieux à St Goussaud (classes vertes)
- Rachat de la boyauderie et installation d'AZ Distribution à Marsac (reprise de l'emprunt en cours, 12 annuités restantes d'un montant équivalent à 50 000 €)
- Rachat de la salaisonnerie de Vieilleville au syndicat Aulon-Mourioux, installation de GLD (reprise de l'emprunt en cours)
- Aménagement de l'Hôtel du Cèdre à Bénévent (bâtiment fourni par la commune)
- Aménagement Lou Fagotin à St Etienne de Fursac
- Achat et aménagement du garage de l'Ardour à Vieilleville
- Aménagement du Scénovision (bâtiment fourni par la commune)
- Construction du bâtiment Chéron à Fursac
- Installation de bornes de recharge de véhicules électriques de Grand-Bourg et Fursac par le Sdec (reprise de celle de Bénévent)
- Effacement des réseaux électriques dans tous les bourgs et dans certains villages : Châtelus (Chauverne, Montsegue, Clamont, Malmouche, Villechabrolle), Fursac (Paulhac), Bénévent (Le Petit Murat)

2008-2012 :

- Vente SLMT, installation d'un commerce alimentaire (Grand-Bourg)
- Vente de GLD à Lamy fromager, Vieilleville
- Vente AZ Distribution à son exploitant (revente et nouvelles installations)
- Aménagement de la boucherie-charcuterie de Grand-Bourg
- Réalisation d'une 6^{ème} salle au Scénovision, Bénévent
- Station-service de Fursac : fonds de concours (50 % du reste à charge après subventions)

Après 2012

- Prise de compétence enfance-jeunesse en 2014
- Création de la MAM à Grand-Bourg
- Achat des locaux de la Com-Com à Grand-Bourg
- Les INTER G. d' Arrênes et Fleurat (projets à Grand-Bourg et Vieilleville avortés)
- Les Maisons de Santé de Grand-Bourg, Marsac et Fursac
- Agrandissement de Plasti 23
- Furmeca Fursac
- Microcrèche en 2019 (+ agrandissement en 2023)
- Micro-Folie à Bénévent

...

Ce qui pourrait éventuellement relever de la compétence « Economie » transférée et que les communes ont réalisé

Châtelus le Marcheix :

- Garage automobile
- Locaux Impact Conseil
- Atelier des peintres
- Epicerie-coiffure
- Boucherie-charcuterie
- Hôtel-restaurant

Saint-Goussaud :

- Restaurant

Chamborand :

- Restaurant

Bénévent :

- Maison des Patrimoines
- Aire d'accueil de camping-cars
- Immeuble Joly commerces
- Pharmacie
- Fleuriste
- Borne de recharge de véhicules
- Pôle Santé

Fursac :

- Atelier d'affûtage RokSELLA
- Autre atelier sur la zone artisanale
- Boucherie
- Tiers-lieu

Marsac :

- Remise à niveau Centre commercial

Les structures d'intérêt intercommunal

- Gymnases de Bénévent et Grand-Bourg
- Piscine de Marsac